

## **Annexe 6.**

### **Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine**

Comme il a été vu avec la Police de l'eau, les mesures suivantes seront mises en œuvre en phase chantier :

- la surface de chantier sera balisée afin de limiter l'emprise de chantier, notamment pour les travaux à proximité de la ripisylve,
- les pistes de transport, installations de chantier et zones de dépôts seront conçues de manière à éviter les végétaux ; elles seront strictement limitées à la largeur nécessaire des engins de chantier et seront situées dans l'emprise du futur ouvrage pour empêcher l'abattage d'arbres supplémentaires ; les arbres existants situés en bordure de l'emprise du projet seront protégés ; en cas d'atteinte à des arbres bien portants, des traitements seront mis en œuvre rapidement,
- le chantier sera réalisé en période diurne de 7h à 17h afin d'éviter une pollution lumineuse,
- la coupe des têtes d'arbres, des arbres et le fauchage seront réalisés en dehors des périodes défavorables pour les groupes faunistiques présents (oiseaux et chiroptères),
- des mesures de précautions liées à l'organisation du chantier et destinées à limiter les émissions de poussière et de bruit seront mises en place,
- en cas d'intervention sur la galerie artificielle, il sera prévu un passage de contrôle préalable pour vérifier l'absence de chauve-souris

Des mesures seront également mises en œuvre en phase exploitation :

- les éclairages de l'ouvrage de franchissement de l'Arc et de ses rampes d'accès seront conçus afin de réduire la pollution lumineuse ;
- l'accès rive droite sera constitué par des travées d'approche en lieu et place de remblai, afin d'augmenter la transparence du projet vis-à-vis du milieu naturel et garantir la continuité écologique ;
- les rives de l'Arc au droit du pont seront dégagées de tout obstacle ; une bande naturelle de 10 à 20 mètres sur chacune des rives du lit mineur permettra la reconstitution de la ripisylve et la circulation de la faune sous le pont ;
- La circulation sur l'ouvrage de franchissement de l'Arc ainsi que sur les rampes d'accès sera limitée à 50 km/h afin de minimiser de bruit et d'éviter le risque de collision routière.